



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 août 2021

Le lundi 23 août 2021 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoint

M. DUBOIS Alain, M. JONIAUX Anthony, Mme LARUE Karine, M. MONNOT Laurent, Mme OLLIVIER Martine, M. LE DU Pyere-Yves, Mme LE BOURHIS Stéphanie, Mme GUERN Anaïs,

Absent excusé : M. LE CAM Gilles,

Absent non excusé : Mme MINI Anne,

Secrétaire de séance : Mme LE BOURHIS Stéphanie

Date de convocation : 17/08/2021

Date de publication : 27/08/2021

Délibération 45/2021 : Avis sur la demande de Permis d'Aménager n° PA 022 202 21 A0001 : projet de création d'un camping à Kerlouët

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande de Permis d'Aménager n° PA 022 202 21 A0001 : projet d'aménagement d'un camping de 5 emplacements sur la parcelle D 1018 sis à Kerlouët en Plévin.

Ce projet se trouvant en dehors de la zone urbanisée de la commune de Plévin, l'article L. 111-4 4^{ème} alinéa du code de l'urbanisme précise que le Conseil Municipal doit donner un avis motivé pour autoriser cet aménagement.

- Considérant que l'aménagement de ce camping se fera sans modification du terrain à l'exception de l'implantation d'un système d'assainissement individuel et des 5 emplacements individuels ;
- Considérant que la création des emplacements individuels se fera avec des cheminements naturels, des haies et plantes de la région afin de préserver la nature et l'environnement du village ;
- Considérant que ce projet concerne l'aménagement de 5 roulottes et que par conséquent l'aménagement de ce terrain n'est pas irréversible ;
- Considérant que l'aménagement de ce camping aura un impact touristique et économique pour la commune ;
- Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques et qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques,

Délibération 46/2021 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2021 (FPIC)

Le Conseil Municipal a approuvé la répartition dite de droit commun pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2021.

Montant prélevé	Montant reversé	Solde de droit commun
-11 191 €	17 381 €	6 190 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 47/2021 : Convention Petits-Déjeuners année scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec l'Education nationale pour l'année scolaire 2021-2022.

L'école de Plévin a bénéficié de ce dispositif pendant les deux dernières années scolaires.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la directrice de l'école prévoit la mise en place d'un petit déjeuner une fois par semaine pendant 12 semaines qui bénéficieront à 26 élèves de maternelle (TPS à MS).

Ce dispositif sera pris en charge par l'Education Nationale à hauteur de 1.30 € par élève et par petit déjeuner.

Délibération 48/2021 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (RPQS)

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public pour l'année 2020, établi par les services du SDAEP 22 sur présentation du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat.

Délibération 49/2021 : Centre technique communal : Approbation du devis de branchement à l'eau potable

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de la SAUR pour le branchement en eau potable du centre technique communal.

Le devis s'élève à 2 562.76 € **Délibération 50/2021 : Jumelage Plévin/Plouëc-du-Trieux**

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser un jumelage avec la commune de Plouëc-du-Trieux située dans les Côtes d'Armor avec effet au 1^{er} septembre 2021.

Délibération 51/2021 : Affaires diverses

Acquisition d'une autolaveuse auprès de l'entreprise Pierre Le Goff pour un montant de 3 524.65 € HT (soit 4 229.58 € TTC). Cet équipement servira dans tous les bâtiments communaux et principalement à la salle des fêtes et dans l'école publique.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

*Caractère exécutoire certifié
par transmission de la présente délibération
à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 27/08/2021
et affichage en mairie le 27/08/2021*